



## Agression 20 jours d'ITT, plainte en cours.....

Par **Pierooo30**, le **26/07/2012** à **13:12**

Bonjour,

J'ai été agressé par les videurs d'une boîte de nuit, j'ai été frappé puis ils ont continué à me frapper lorsque j'étais au sol. Pour ma part je n'ai donné aucun coup.

Résultat : fracture du poignet, arcades coupées, deux coquarts, entorse chevilles, multiples autres hématomes à la tête et aux coups et 20 jours d'ITT et 4 semaines d'arrêt de travail, vu par médecin médico-légal

Pouvez-vous me dire que risquent les agresseurs et les indemnités que je peux réclamer ?  
Est-il nécessaire de prendre un avocat ?

merci de votre aide

Pierre

Par **xavlaw**, le **08/08/2012** à **17:41**

Si une suite est donnée à la plainte que vous avez déposée, les auteurs seront poursuivis devant le Tribunal correctionnel. À ce moment, vous pourrez vous constituer partie civile et solliciter des dommages-intérêts. Mieux vaut alors prendre un avocat.

Cordialement

Par **stephane51**, le **10/08/2012** à **18:54**

Concernant les dommages et intérêts à demander, pensez à bien chiffrer votre préjudice (matériel + moral). Apporter tout document utile : notes de frais engagés, perte de salaire éventuelle, vêtements déchirés, ...

Par **wolfram**, le **10/08/2012** à **19:10**

Avez-vous des témoins de l'agression dont vous dites avoir été victime. Il convient d'apporter la preuve ou au moins des présomptions, si possible, multiples, graves et concordantes, que les lésions constatées par la médecine légale ont bien été causées dans les conditions que vous décrivez.

Ces videurs sont particulièrement sauvages s'ils se sont livrés sur vous à de telles brutalités sans provocation préalable.

Si tel est le cas, je vous souhaite la meilleure réussite dans vos demandes.

Michel

Par **wolfram**, le **10/08/2012** à **21:38**

Avez-vous des témoins de l'agression dont vous dites avoir été victime. Il convient d'apporter la preuve ou au moins des présomptions, si possible, multiples, graves et concordantes, que les lésions constatées par la médecine légale ont bien été causées dans les conditions que vous décrivez.

Ces videurs sont particulièrement sauvages s'ils se sont livrés sur vous à de telles brutalités sans provocation préalable.

Si tel est le cas, je vous souhaite la meilleure réussite dans vos demandes.

Si vous consultez le Code pénal sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Vous verrez que l'article 222-11 prévoit 3 ans de Prison et 45 000 Euros d'amende pour les violences volontaires ayant causé une ITT > 8jours

Peines portées à 5 ans de Prison et 75 000 Euros d'amende par l'art. 222-12 si les violences ont été exercées par plusieurs personnes, auteurs ou complices.

Tel était mon message modifié qui s'est perdu dans le site d'experatoo.

Michel

Par **Pierooo30**, le **13/08/2012 à 06:22**

Merci pour votre réponse, j'ai en effet engagé un avocat, l'affaire va suivre son cours

Par **lesquale**, le **16/08/2012 à 10:55**

Vous pouvez voir sur <http://www.avocat-droit-medical.info> <http://www.avocat-droit-medical.info>

Par **jijim**, le **26/11/2012 à 14:43**

bonjour. j'ai été victime d'un enlèvement et d'une agression. la police m'ayant retrouvé j'ai porté plainte contre cette personne. j'ai été examiné par un médecin légiste nommé par le parquet et j'ai eu 20 jours d'ITT. j'aimerais savoir que risque l'auteur de l'agression en sachant que je suis une personne vulnérable car je sortais d'un hôpital pour dépression

Par **stephane51**, le **26/11/2012 à 18:00**

Bonjour,

Le temps écoulé lors de votre enlèvement va entrer en considération : séquestration de plus ou moins de 7 jours ? Votre ravisseur vous a-t-il libéré de lui-même, ou est-ce dû à l'intervention d'une tierce personne ?

La vulnérabilité n'est retenue que si elle est apparente à l'auteur des faits ou si votre ravisseur connaissait votre état de faiblesse. Connaissiez-vous l'auteur des faits ? Était-il seul ou accompagné ?

En fait, selon les circonstances, l'auteur des faits risque une peine correctionnelle ou criminelle.

Par **jijim**, le **26/11/2012 à 18:38**

merci stephane de votre réponse. en fait j'ai été enlevé devant mon véhicule par 2 personnes et séquestré pendant 5 heures. c'est la police qui m'a retrouvé car des témoins ont relevé la plaque et ont réussi à me géolocaliser par le tel portable. oui je connais l'auteur des faits car étant un client à moi (je suis artisan). j'avais refusé de terminer un chantier que j'avais effectué à 70% sans toucher un cent (devis de 18000€). j'ajoute que j'ai eu moi-même ma femme et ma fille des messages de mort sur mon tel et que la police a enregistré pour la procédure. encore merci stephane. cordialement

Par **samidunord**, le **21/11/2014 à 08:38**

Bonjours dispute entre videur et client coup et blessure sur les deux parti un client o sol qui est mal tomber in c juste qui est à l hôpital cela fait 8 jours les videurs vont plai der légitime defence que risque ces agent \*les client avaient bu?

Par **samidunord**, le **21/11/2014** à **08:40**

Bonjours dispute entre videur et client coup et blessure sur les deux parti un client o sol qui est mal tomber in c juste qui est à l hôpital cela fait 8 jours les videurs vont plai der légitime defence que risque ces agent \*les client avaient bu?